



MAIRIE DE LACENAS

◆ PROCES VERBAL ◆ CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lacenas, dûment convoqués le 7 juillet deux mil vingt-deux, sous la présidence de Mme Catherine RABOURDIN, Maire.

<u>Présents</u>	:	Catherine RABOURDIN, Maire, Virginie BERNARD, Jean-François GRIZARD, Laurent VILGICQUEL, Sylvain ROSIER, Adjoints. Isabelle ALLIOT, Paula BIALKA, Xavier BLANCHARD, Maryline COMBIER, Thierry DEMULE, Véronique DUCROS, Franck PORRECA, Guy SOBRIER.				
<u>Excusé(s)</u>	:	Benjamin GASQUET : pouvoir Franck PORRECA Géraldine COLLIGNON : pouvoir Véronique DUCROS				
<u>Absent(s)</u>	:	/				
<u>Membres en exercice</u>	:	15	<u>Présents</u> :	13	<u>Votants</u> :	15
<u>Secrétaire de séance</u>	:	Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Laurent VILGICQUEL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.				

Mme le Maire remercie les participants et ouvre la séance.

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Catherine RABOURDIN, Maire, soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 13 Juin 2022, affiché publiquement dans les délais réglementaires. **Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Madame le Maire suspend la séance, et laisse la parole à Monsieur Pascal RONZIERE, Président de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

1- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (DEBAT SANS VOTE) PAR PASCAL RONZIERE – AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire expose à l'assemblée que la première étape concerne le débat, sans vote, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui constitue le socle du PLUi-H dont la révision est élaborée en étroite relation avec les communes, l'Etat et les personnes publiques associées.

Mme le Maire cède la parole à M. Pascal RONZIERE, Président de la Communauté d'Agglomération, qui expose et présente le projet.

Le PADD définit, en effet, les objectifs et projets de la Communauté d'Agglomération à l'horizon 2032, en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme en cohérence avec son plan de mandat.

Il s'articule avec le diagnostic de territoire, réalisé en amont, et se décline ensuite dans les pièces réglementaires du PLUi-H : le règlement, les plans de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation des continuités écologiques.



MAIRIE DE LACENAS

Ce projet de PADD a été élaboré en associant les communes du territoire lors d'ateliers thématiques organisés le 4 septembre 2021 qui ont fait l'objet d'un rendu le 30 novembre, avant une présentation des propositions d'orientations aux élus communautaires réunis en commission générale le 11 décembre 2021.

Il tient compte de l'évolution du contexte législatif et réglementaire avec :

- L'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui impose notamment un objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols à l'échéance de 2050,
- La révision engagée du SCoT à l'échelle du Syndicat Mixte du Beaujolais afin de redéfinir le cadre stratégique en matière d'aménagement pour les 20 prochaines années sur le territoire du Beaujolais dont fait partie la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Fruit d'une approche transversale, le projet de PADD qui est présenté s'articule avec les orientations du plan de mandat déclinées notamment dans les stratégies de développement économique et de transition énergétique approuvées par le Conseil communautaire en 2021, et sera pris en compte dans le cadre de l'élaboration en cours du règlement local de publicité intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD du PLUi-H, en date du 24 mars 2022.

Les orientations générales du PADD du PLUi-H sont organisées autour de trois orientations principales :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'Agglomération pour le développement économique, agricole et touristique,
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux,
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Elles visent à poursuivre autrement le développement du territoire de Villefranche Beaujolais Saône, en posant aujourd'hui les règles nécessaires pour en conserver demain la maîtrise.

Ces orientations présentées aux habitants dans le cadre d'une réunion publique qui s'est tenue à Gleizé le 15 mars 2022 seront ensuite soumises, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme à un débat au sein des Conseils municipaux.

Le document contenant les orientations du projet de PADD a été transmis à chaque membre du conseil municipal avec sa note de synthèse afin que chaque élu puisse en prendre connaissance avant la réunion.

A l'issue de la présentation de M. le Président de la CAVBS et de Madame le Maire la partie de débat sur ce projet de PADD est ouverte.

- VU :
- L'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
 - L'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
 - Les orientations générales du PADD présentées ;
 - L'avis de la commission aménagement de l'espace/habitat voirie/mobilité du 14 mars 2022 ;
 - L'avis du Bureau de la CAVBS ;
 - Le débat sur le PADD tenu en Conseil communautaire ;
 - Le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DE PRENDRE ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône s'est déroulé selon les dispositions du code de l'urbanisme.



MAIRIE DE LACENAS

2 - RAPPORT GENERAL D'ACTIVITES 2021 (INFORMATION)

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire cède la parole à M. Pascal RONZIERE, Président de la Communauté d'Agglomération, qui présente le rapport d'activités 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT.

Madame le Maire réouvre la séance, et remercie Monsieur Pascal RONZIERE, pour son intervention.

3 - CHORAL'ACENAS - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association " CHORAL'ACENAS" dont le siège se situe : 79 Route de Chazier a sollicité auprès de la commune de Lacenas, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 28 juin 2022, l'association a adressé à Madame le Maire un dossier complet qui comporte le cerfa 12156*06 ainsi que le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état dûment complétés et signés.

Madame COMBIER, Trésorière, Monsieur PORRECA, Président de l'association ne prennent pas part au vote.

Au vu, de la demande complète, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 12 voix POUR et une abstention (Véronique DUCROS, adhérente de l'association)**, décide :

- **D'ACCORDER** à l'association " CHORAL'ACENAS " une subvention de 300 euros (trois cents euros).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention.
- **DIT** que cette dépense sera réglée au Budget 2022 – Section de Fonctionnement – Article 6574

4 - AUTORISATION D'UNE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC COMMUN RELATIF A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LA DIVAGATION DES CHIENS ET DES CHATS AVEC LA MAIRIE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire rappelle que l'article L211-22 du Code rural exige des Maires qu'ils prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats (L 211-24 du CRPM Code Rural de la Pêche Maritime*). Ceux saisis sur le territoire de la commune sont alors conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26.



MAIRIE DE LACENAS

La Mairie de Villefranche-sur-Saône dispose d'une convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) qui arrive à échéance au 31 décembre prochain. Dans le cadre de son renouvellement, la Mairie de Villefranche-sur-Saône propose une démarche mutualisée pour permettre aux communes intéressées de négocier ensemble des conditions optimales pour assurer cette mission obligatoire. C'est la raison pour laquelle la Mairie de Villefranche-sur-Saône propose la constitution d'un groupement de commandes pour lancer un appel d'offre commun.

Une convention conclue entre les communes et la Ville de Villefranche-sur-Saône encadrerait cet accord dont les missions de coordonnateur pourraient être portées par la ville de Villefranche-sur-Saône. A l'issue de la procédure et du choix du titulaire, il appartiendra à chaque commune d'exécuter son marché.

Le lancement de cette procédure devrait se dérouler début du mois d'octobre afin de notifier un marché au début de l'année 2023.

Il est proposé une solution alternative à savoir de consulter un vétérinaire pour obtenir des tarifs pour la stérilisation des chats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à une voix POUR (Catherine RABOURDIN) et 14 voix CONTRE :**

- **REFUSE D'ADHERER** à la constitution d'un groupement de commande ayant pour objectif une démarche mutualisée afin de permettre le lancement d'un marché public commun et ainsi obtenir des conditions optimales pour une future convention sur la gestion et la divagation des chiens et des chats sur la commune.

5 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER DES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Rapporteur : M. Laurent VILGICQUEL

M. VILGICQUEL expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.



MAIRIE DE LACENAS

Le groupement sera ouvert aux communes et établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

6 - APPROBATION DES CONVENTIONS ET REGLEMENTS DES LOCATIONS DE SALLES

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les salles sont régulièrement louées ou mise à la disposition des associations ou des particuliers pour des manifestations. Elle propose donc de réactualiser les règlements et conventions applicables pour :

- La maison des associations
- La salle d'animation
- L'atelier
- La maison du village

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le nouveau règlement et convention pour la maison des associations.
- **APPROUVE** le nouveau règlement et convention pour la salle d'animation.
- **APPROUVE** le nouveau règlement et convention pour l'atelier.
- **APPROUVE** le nouveau règlement et convention pour la maison du village.



MAIRIE DE LACENAS

QUESTIONS DIVERSES

- Reprise des fermages.
- Aide de la Communauté d'Agglomération pour la rénovation énergétique des logements pour les particuliers.
- DIA.

Laurent VILGICQUEL
Secrétaire de séance

Catherine RABOURDIN
Maire



MAIRIE DE LACENAS

Procès-verbal publié sur le site de la mairie <https://mairie-lacenas.fr>

Le 11/07/2022

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2022

Approbation du compte-rendu du 13 juin 2022 à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2022-029	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (DEBAT SANS VOTE) PAR PASCAL RONZIERE AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
2022-030	RAPPORT GENERAL D'ACTIVITES 2021 (INFORMATION)
2022-031	CHORAL'ACENAS - DEMANDE DE SUBVENTION
2022-032	AUTORISATION D'UNE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC COMMUN, RELATIF A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LA DIVAGATION DES CHIENS ET DES CHATS AVEC LA MAIRIE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
2022-033	ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER DES MARCHES ET/OU ACCORDS- CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS
2022-034	APPROBATION DES CONVENTIONS ET REGLEMENTS DES LOCATIONS DE SALLES

Catherine RABOURDIN
Maire



MAIRIE DE LACENAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Signatures

Catherine RABOURDIN		Géraldine COLLIGNON	<u>Pouvoir Véronique DUCROS</u>
Sylvain ROSIER		Maryline COMBIER	
Jean-François GRIZARD		Thierry DEMULE	
Virginie BERNARD		Véronique DUCROS	
Laurent VILGICQUEL		Benjamin GASQUET	<u>Pouvoir Franck PORRECA</u>
Isabelle ALLIOT		Franck PORRECA	
Paula BIALKA		Guy SOBRIER	
Xavier BLANCHARD			